



Metz, le 12 décembre 2019

Réglementation temporaire de l'utilisation, du port et du transport des artifices dits de divertissement et articles pyrotechniques

Du 15 décembre 2019 au 02 janvier 2020

Département de la Moselle

A l'approche des fêtes de fin d'année, et dans un contexte de vigilance renforcée-risque attentat, les services de l'État se mobilisent pleinement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, en prenant des mesures adaptées.

Compte-tenu des risques de troubles à la tranquillité et l'ordre publics, ainsi que les dangers et risques d'accidents graves provoqués par l'utilisation inconsidérée de pétards et d'autres pièces d'artifices sur la voie publique et dans tous les lieux où se tiennent de grands rassemblements de personnes, **Didier MARTIN, préfet de la Moselle, a décidé de réglementer par arrêté préfectoral l'utilisation, le port et le transport d'artifices de divertissements et d'articles pyrotechniques sur l'ensemble du département :**

- tout port, utilisation et transport d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques qu'elle qu'en soit la catégorie **est interdit pour les particuliers du 15 décembre 2019 au 02 janvier 2020 inclus, sur la voie publique ou en direction de l'espace public, ainsi que dans les lieux de grands rassemblements et à leurs abords immédiats ;**
- **l'interdiction ne vaut pas pour les catégories C1, F1 et C2, F2.**

Sont autorisés pendant cette période, **aux professionnels titulaires du certificat de qualification :**

- le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement dans le cadre des spectacles pyrotechniques dûment validés par l'autorité préfectorale compétente.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

